

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Christiane FUMALLE, Adjointe.

Date de convocation et d'affichage : 12 mars 2024

Etaient présents :

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU - Anthony VEILLARD

Les Conseillers Municipaux : - Didier DESBROSSES - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC (arrivé à 20h10 - Point II marché public - éclairage public contrat de maintenance et entretien) - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET

Etaient absents excusés :

- Jean-François ZALESNY ayant donné pouvoir à Christiane FUMALLE
- Agnès HEROUIN ayant donné pouvoir à Nicole PIPELIER
- Cyril LE SCORNET ayant donné pouvoir à Anthony VEILLARD
- Annie SALMON

Etaient absents :

- Céline LE MOAL
- Marina DELHOMMEAU

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Directrice Générale des Services

M. A VEILLARD a été élu(e) secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. MARCHES PUBLICS

2024-010

➤ **Eclairage public – rénovation, requalification et renforcement - avenant 1 - CITEOS**

J GAUDIN, Adjoint, dans le cadre du marché public Eclairage Public, sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux – lot unique - (continuité rues des Bonnes eaux – points non référencés dans le diagnostic de base)

LOT unique - Avenant 1

Marché initial323 768.41 € HT

Avenant 1+ 1 529.50 € HT

Total avec avenant 1..... 325 297.91 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 du lot unique pour la somme de 1 529.50 € HT comme énoncé ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-011

➤ **Ecole La Voutonne - réhabilitation : lot 1 - avenant 1 - DEVAUTOUR**

J GAUDIN, Adjoint, dans le cadre du marché Ecole La Voutonne – rénovation énergétique de 2 bâtiments, sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux – lot n°1 – VRD - désamiantage - gros oeuvre (moins-value : constat d'huissier et plus-value : pièce sanitaire WC PMR et conduit de cheminée) :

LOT 1 - Avenant 1

Marché initial84 834.34 € HT

Avenant 1 1 796.90 € HT

Total avec avenant 1..... 86 631.24 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 au lot 1 pour la somme de 1 796.90 € HT comme énoncé ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

2024-012

➤ **Ecole La Voutonne - réhabilitation : lot 6 - avenant 1 - CHEVE**

J GAUDIN, Adjoint, dans le cadre du marché Ecole La Voutonne – rénovation énergétique de 2 bâtiments, sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser ou son représentant à signer l'**avenant 1 au marché de travaux – lot 6 - électricité – alarme incendie** (moins-value alimentation depuis tarif bleu) :

LOT 6 - Avenant 1	
Marché initial	29 389.63 € HT
Avenant 1	-1 731.00 € HT
Total avec avenant 1.....	27 658.63 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 au lot 6 pour la somme de - 1 731.00 € HT comme énoncé ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Pour mémoire le marché :

Lot 1	VRD-désamiantage-gros œuvre		
	SAS DEVAUTOUR	84 834,34 € HT.....	101 801,21 € TTC
	Avenant 1	1 796,90€ HT.....	2 156,28 € TTC
	Sous total lot 1	86 631,24 € HT.....	103 957,49 € TTC
Lot 2	Charpente-couverture		
	Infructueux	
Lot 3	Menuiseries extérieures aluminium-bois		
	SARL MDH.....	94 000,00 € HT.....	112 800,00 € TTC
	Avenant 1	-15 164,80 € HT.....	-18 197,76 € TTC
	Sous total lot 3	78 835,20 € HT.....	94 602,24 € TTC
Lot 4	Menuiseries intérieures bois		
	SARL LEROI	9 200,00 € HT.....	11 040,00 € TTC
Lot 5	Cloisons sèches-faux plafonds suspendus-isolation		
	SARL QUALIPLAQUE	49 300,00 € HT.....	59 160,00 € TTC
Lot 6	Electricité-alarme incendie		
	CHEVE.....	29 389,63 € HT.....	35 267,56 € TTC
	Avenant 1	- 1 731,00 € HT.....	- 2 077,20 € TTC
	Sous total lot 6	27 658,63 € HT.....	33 190,36 € TTC
Lot 7	Plomberie-chauffage-ventilation		
	CHEVE.....	29 586,42 € HT.....	35 503,70 € TTC
Lot 8	Chapes-sol scelles-faïences		
	Infructueux	
Lot 9	Peintures-sol souple		
	SAS GERAULT	21 162,59 € HT.....	25 395,11 € TTC
Total marché	317 472,98 € HT	380 967,58 € TTC	
Total marché + avenant(s).....	302 374,08 € HT.....	362 848,90 € TTC	

Pour mémoire les devis :

Lot 2	Charpente-couverture		
	PASDOIT BAILLIF	10 447,00 € HT.....	12 536,40 € TTC
Lot 8	Chapes-sol scelles-faïences		
	S PETREMENT.....	15 150,84 € HT.....	18 181,01 € TTC
Total devis	25 597,84 € HT.....	30 717,41 € TTC	

Total marché + avenant(s) + devis..... 327 971,92 € HT..... 393 566,31 € TTC

Guillaume LEDUC prend part à la séance.

2024-013

➤ **Eclairage public – contrat de maintenance et d'entretien**

Le Maire, suite à la rénovation de l'éclairage public propose de mettre en place un contrat de maintenance et d'entretien de l'Eclairage Public.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Le Maire ou son représentant lancer la consultation et à signer tout document inhérent au dossier.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

III. FINANCES

➤ **Vote des subventions aux associations**

Le dossier n'ayant pas été remis par l'élu en charge des subventions aux Associations. Ce point sera vu lors d'un prochain conseil municipal.

Afin de ne pas léser les associations, un conseil municipal sera programmé rapidement.

2024-014

➤ **Vote des taux d'imposition 2024**

C FUMALLE, Adjointe, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir les taux de l'année 2023 pour l'année 2024 comme suit :

-Taxe foncière bâti (TFB)	42.69 %
-Taxe foncière non bâti (TFNB)	24.74 %
- Taxe d'habitation	7.10 %

Pour mémoire les taux	2022	2023
-Taxe foncière bâti (TFB)	41.45 %	42.69 %
-Taxe foncière non bâti (TFNB)	24.02 %	24.74 %
- Taxe d'habitation	6.89 %	7.10 %

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le maintien des taux ci-dessus énoncé.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

➤ **Vote des comptes administratifs 2023**

2024-015

• **Budget COMMUNE - budget TTC (hors reste à réaliser)**

Les budgets (CA 2023/ BP2024) ont été présentés lors de la commission des finances du mardi 27 février 2024. Sous la présidence de A de PANANFIEU, conseiller municipal, les comptes du budget COMMUNE sont mis au vote comme suit :

Résultat d'investissement de	- 1 100 637.03 €
Résultat de fonctionnement de	2 952 321.70 €
Excédent de clôture de	1 851 684.67 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget COMMUNE.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-016

• **Budget PRODUCTION ENERGIE - budget HT (hors reste à réaliser)**

Les budgets (CA 2023/ BP2024) ont été présentés lors de la commission des finances du mardi 27 février 2024. Sous la présidence de A de PANANFIEU, conseiller municipal, les comptes du budget PRODUCTION ENERGIE sont mis au vote comme suit :

Résultat d'investissement de	29 734.66 €
Résultat de fonctionnement de	159 548.19 €
Excédent de clôture de	189 282.85 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget PRODUCTION ENERGIE.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

➤ **Approbation des comptes de gestion 2023**

2024-017

• **Budget COMMUNE - budget TTC**

• **Budget PRODUCTION ENERGIE – budget HT**

Le Conseil Municipal : Après s'être fait présenter le budget primitif (**Commune – Production d'énergie**) de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats; le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le **compte administratif de l'exercice 2023**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont conformes :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour les budgets (**Commune – Production d'énergie**).

2024-018

• Budget CAISSE DES ECOLES - budget TTC

C FUMALLE, adjointe, rappelle que le budget Caisse des Ecoles est en sommeil depuis le 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années (cf délibération du conseil municipal du 2 décembre 2021 – dcm 2021-0081).

A ce jour, la Trésorerie sollicite :

- Le vote du Compte de Gestion 2023 (même en l'absence d'écriture comptable)
- La clôture du budget au 31 décembre 2024.
- Le versement du solde des écritures comptables sur le budget principal de la commune à compter du **1^{er} janvier 2025**.
- Le résultat de clôture du budget est de 70 789.44 € TTC.

Considérant la mise en sommeil du budget caisse des écoles depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Clôture le budget au 31 décembre 2024
- Verse le solde des écritures comptables sur le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

➤ Affectation de résultat

2024-019

• Budget COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibération, et après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statue à l'unanimité, sur l'affectation de résultat de fonctionnement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			2023
			COMMUNE
Résultat de fonctionnement			
A		résultat de l'exercice	542 162,48 €
B		résultats antérieurs reportés	2 410 159,22 €
C	A + B	résultat à affecter	2 952 321,70 €
si C est négatif, report du déficit ligne D 002			

Solde d'exécution de la section d'investissement			
D		solde d'exécution cumulé d'investissement	
	D001	(si déficit)	-1 100 637,03 €
	R001	(si excédent)	0,00 €
Solde des restes à réaliser			
E		Solde des restes à réaliser d'investissement	27 202,00 €
Affectation obligatoire du résultat de l'exercice (uniquement si le résultat est > 0)			
F	D + E		-1 073 435,03 €
Affectation			
G	C = G + H si F > 0	Affectation en réserves R1068 (investissement)	1 073 435,03 €
H	C - G	report en fonctionnement R002	1 878 886,67 €

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-020

• Budget PRODUCTION ENERGIE

Le Conseil Municipal, après délibération, et après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statue à l'unanimité, sur l'affectation de résultat de fonctionnement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			2023
			PRODUCTION ENERGIE
Résultat de fonctionnement			
A		résultat de l'exercice	46 101,88 €
B		résultats antérieurs reportés	113 446,31 €
C	A + B	résultat à affecter si C est négatif, report du déficit ligne D 002	159 548,19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement			
D		solde d'exécution cumulé d'investissement	
	D001	(si déficit)	
	R001	(si excédent)	29 734,66 €
Solde des restes à réaliser			
E		Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Affectation obligatoire du résultat de l'exercice (uniquement si le résultat est > 0)			
F	D + E		29 734,66 €
Affectation			
G	C = G + H si F > 0	Affectation en réserves R1068 (investissement)	0,00 €
H	C - G	report en fonctionnement R002	159 548,19 €

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

➤ **Vote des budgets primitifs 2024**

2024-021

• Budget COMMUNE - budget TTC

Les budgets (CA 2023/ BP 2024) ont été présentés lors de la commission des finances du mardi 27 février 2024. Sur la présentation de A de PANANFIEU, conseiller municipal, le budget primitif est mis au vote comme suit :

Les dépenses d'investissement 2024 (hors subventions et reste à réaliser) :

Chapitre 204 – immo incorporelle	25 000.00 €
Subvention d'équipement Basile Moreau et PUP	
Chapitre 21 - immo corporelle	218 000.00 €
Peinture / alarme salle, éclairage salle des fêtes	
Salle de sports / terrain / réfection piscine	
Opération 100001 – locaux scolaires	60 000.00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Réhabilitation ailes primaires -bas	
Opération 100008 – mobilier matériel et outillage	25 850.00 €
Logiciel gestion salles, défibrilateur...	
Opération 100009 – voirie	169 400.00 €
Vidéoprotection, enduit parking la Fleurenterie et les Rigourdaines, aménagement marché, ...)	
Opération 100013 – Surface de vente 3 place st pierre.....	90 000.00 €
Travaux appartement, devanture	
Opération 100014 – Les Cordeliers	510 000.00 €
Phase 1 : vrd, phase 2 : démolition, étude	
Opération 100018 – surface de vente 20 rue A L Chevallier .	190 000.00 €
Devanture (ex Coeffe)	
Opération 100019 – surface de vente 5 place St Pierre.....	20 000.00 €
Travaux (ex Poste)	
Opération 100020 – camping-car Park	52 577.00 €
Travaux	
Total investissement	1 360 827.00 €

Les recettes des concessions sont intégralement versées sur le budget Commune depuis 1^{er} avril 2023.
Le règlement sera par conséquent modifié dans ce sens.

Remboursement de charge de personnel et frais :

→ **du Budget CCAS**

*Répartition des Charges de Personnel Administratif (30h) et Technique Bâtiment (53h) selon l'état des salaires de Décembre N-1 à Novembre N.

→ **Budget Production d'énergie**

*Répartition des Charges de Personnel Administratif (50h) et Technique Bâtiment (120 h) selon l'état des salaires de Décembre N-1 à Novembre N.

*Répartition des frais de produits entretiens (11%) de Décembre N-1 à Novembre N.

Le budget primitif 2024, par chapitre/opération se présente comme suit :

Investissement.....	3 492 394.03 €
Fonctionnement.....	3 981 776.67 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le budget primitif ci-dessus présenté.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-022

• **Budget PRODUCTION ENERGIE - budget HT**

Les budgets (CA 2023/ BP 2024) ont été présentés lors de la commission des finances du mardi 27 février 2024.
Sur la présentation de A de PANANFIEU, conseiller municipal, le budget primitif est mis au vote comme suit :

Les dépenses d'investissement 2024 (hors subventions et reste à réaliser) :

Chapitre 20 – immo incorporelle.....	65 300.00 €
Bureau d'études	
Chapitre 23 - immo en cours	370 000.00 €
Photovoltaïque, renforcement toiture	

Total investissement **435 300.00 €**

Le budget primitif 2024, par chapitre/opération se présente comme suit :

Investissement.....	439 600.00 €
Fonctionnement.....	223 848.19 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le budget primitif ci-dessus présenté.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

2024-023**➤ Finances : Fongibilité**

Nomenclature M57- BUDGET COMMUNE : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (c'est-à-dire faire des transferts de crédits d'un chapitre vers un autre chapitre dans la même section sans effectuer de décision modificative – délibération)

C FUMALLE, adjointe, expose à l'Assemblée que l'application de la nomenclature M57 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% (maximum) des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal COMMUNE

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant :

- section de fonctionnement :

7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 228 800 €

- section d'investissement :

7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 244 600 €

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-024**➤ Finances : créances irrécouvrables de faible montant**

C FUMALLE, Adjointe, informe le Conseil Municipal que l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet de fluidifier la procédure de créances irrécouvrables de faible montant (100 €) en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant (100 €).

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-025**➤ Tarif salle des fêtes**

Le Maire propose de revoir 2 tarifs portant sur la location de la salle des fêtes comme suit :

- La location à la demi-journée est possible uniquement pour les associations de la commune et pour les particuliers domiciliés sur la commune dans le cadre d'un vin d'honneur pour sépulture
- La gratuité deux fois par an de la salle des fêtes pour les associations de la commune qui œuvrent pour les écoles : Académie Musicale Don Bosco.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Le tableau des tarifs est mis à jour comme suit :

Tarifs Salle des Fêtes		2023 <small>dcm 2022-093</small>			2024		
		5%			0%		
Associations, Particuliers de la commune		du lundi au vendredi	samedi ou dimanche ou jour férié	Forfait week-end samedi et dimanche	du lundi au vendredi	samedi ou dimanche ou jour férié	Forfait week-end samedi et dimanche
1/2 journée	petite salle + Kitchenette	71,40 €	71,40 €		71,40 €	71,40 €	
matin ou après-midi	grande salle	96,60 €	121,80 €		96,60 €	121,80 €	
	les deux salles	134,40 €	171,15 €		134,40 €	171,15 €	
La location à la 1/2 journée auprès d'un particulier est possible uniquement pour les sépultures							
journée	petite salle + kitchenette	127,05 €	127,05 €	171,15 €	127,05 €	127,05 €	171,15 €
	grande salle	171,15 €	215,25 €	397,95 €	171,15 €	215,25 €	397,95 €
	les deux salles	249,90 €	315,00 €	512,40 €	249,90 €	315,00 €	512,40 €
forfait cuisine		105,00 €	105,00 €	105,00 €	105,00 €	105,00 €	105,00 €
Associations, Particuliers hors commune		du lundi au vendredi	samedi ou dimanche ou jour férié	Forfait week-end samedi et dimanche	du lundi au vendredi	samedi ou dimanche ou jour férié	Forfait week-end samedi et dimanche
1/2 journée	petite salle + kitchenette	170,10 €	170,10 €		170,10 €	170,10 €	0,00 €
matin ou après-midi	grande salle	224,70 €	302,26 €		224,70 €	302,26 €	0,00 €
	les deux salles	317,10 €	404,25 €		317,10 €	404,25 €	0,00 €
journée	petite salle + kitchenette	302,40 €	302,40 €	404,25 €	302,40 €	302,40 €	404,25 €
	grande salle	404,25 €	505,05 €	938,70 €	404,25 €	505,05 €	938,70 €
	les deux salles	586,95 €	739,20 €	1 267,50 €	586,95 €	739,20 €	1 267,50 €
forfait cuisine		246,75 €	246,75 €	259,24 €	246,75 €	246,75 €	259,24 €
caution		500 €			500 €		
Chauffage du 15 octobre N au 15 avril N+1							
petite salle					20 € par jour		
grande salle					40 € par jour		
ménage en cas de manquement vaisselle		50 € de l'heure pas de location			50 € de l'heure pas de location		

Les conditions de location aux associations communales (Délibération : 06032015-15) :

- une fois par an, au Comité des Fêtes de Précigné et au Comité de Jumelage de Précigné
- Gratuité, deux fois par an, pour les associations de la Commune qui œuvrent pour les écoles : CLPE (Conseil Local de Parents d'élèves) et ADEP (Amicale de l'école publique) pour l'école de La Voutonne, APEL (Association des parents de l'école libre), OGEC (Organisme de gestion de l'école catholique) pour l'école Saint-Joseph Saint Jean et Académie Musicale Don Bosco.
- Gratuité pour les 2 premières manifestations organisées en semaine, du lundi au jeudi, par ALSP.
- Demi-tarif pour une manifestation dans l'année pour les autres associations et les comités d'entreprises de la Commune.
- Une gratuité, par an, de la petite salle, en semaine, du lundi au jeudi, pour les associations de la Commune.

Si le restaurateur (5 rue A L Chevallier) est en charge du repas, ce dernier gère le contrat de location.
L'état des lieux sera donc réalisé avec l'association et le restaurateur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la modification de tarif de la salle des fêtes à compter du 1er avril 2024.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-026

➤ **Tarif Camping-car Park**

C FUMALLE, Adjointe, propose la mise en place du tarif suivant pour Camping-car PARK :

- Etape 24 h 12 €
- Parking 5h + service 6 €



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

- Petit train ou fraude300 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessus énoncés.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-027

➤ **5 place St Pierre (ex Poste) – loyer**

C FUMALLE, Adjointe, rappelle la délibération du 16 février 2023 (2023-008).

Elle propose de porter le loyer de la Poste à 450 € avec une sous-location possible entre 450 € et 650 € selon l'activité et le coût des travaux (estimé à 15 000 €).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-028

➤ **Ecole La Voutonne – subvention classe découverte 2024**

MC TALINEAU, Adjointe, expose la demande de subvention de l'école publique la Voutonne : une classe découverte à Noirmoutier organisée du 27 mai 2024 au 31 mai 2024. 50 élèves de CM1 / CME2 sont concernés par ce voyage de 5 jours dont 39 domiciliés sur Précigné et 11 enfants hors commune.

Le budget prévisionnel s'élève à 15 973.68 € avec une participation des familles de 100 € par enfant.
Des subventions sont sollicitées auprès du CLPE, la Mairie de Précigné, la mairie de Notre Dame du Pé (7 élèves), la Coopérative d'école et la MAE.

Il va être demandé au Directeur de solliciter les mairies de Morannes (1 enfant) La Chapelle d'Aligné (1 enfant), Pincé (1 enfant), Courtiliers (1 enfant) afin d'obtenir des subventions.

Il est proposé une subvention de la commune à hauteur de 9.50 € par enfant domicilié sur la commune et par jour (39 enfants x 5 jours x 9.50 €) soit 1 852.50 €.

La subvention sera versée sur présentation des justificatifs après la classe découverte.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le versement de la subvention sur présentation des justificatifs à hauteur de 1 852.50 €

(39 enfants x 5 jrs x 9.50 €)

La subvention est versée uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune de Précigné.
Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-029

IV. CAMPING-CAR PARK : REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cadre de l'ouverture du camping-car Park, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur, C FUMALLE, Adjointe, propose ce règlement :

**CAMPING CAR PARK
REGLEMENT INTERIEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'aménagement de l'Aire Etape sur la commune de PRECIGNE

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de chacun.

Considérant que la gestion des clients, pour la partie encaissement des séjours, gestion des réservations et la promotion est faite par la société CAMPING-CARPARK.

GENERALITES

Article 1

Le stationnement sur l'aire CAMPING-CAR PARK de PRECIGNE est autorisée toute l'année pour les camping-cars et vans autonomes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Les voitures et camions aménagés, non autonomes et non homologués par la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), en véhicules habitables de loisirs, ne sont pas acceptés sur l'aire (Réf : arrêté du 7 juin 2002 relatif à la présentation des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs). Toute installation en réunion, sans autorisation préalable pourra être sanctionnée par l'article 322-4-1 du code pénal (saisie et confiscation). Les tentes, caravanes, remorques et tout véhicule remorqué ne sont pas acceptés. En cas d'infraction, l'article 322-4-1 du code pénal sera appliqué (saisie et confiscation).

Article 2

L'aire de PRECIGNE comprend 18 emplacements et une borne de services pour faire le plein d'eau et vidanger les eaux grises et les eaux noires.

Article 3

Les tarifs sont proposés par CAMPING-CAR PARK et validés par le Maire. Deux tarifs (tous services inclus) sont en vigueur :
Moins de 5H de présence.
Au-delà de 5H, un tarif par tranche de 24H.

RÈGLES D'UTILISATION

Article 4

Pour accéder à l'aire, une carte PASS'ÉTAPES personnelle est obligatoire et renseignée au nom du conducteur principal. Une seule carte PASS'ÉTAPES par véhicule est acceptée.

Cette carte PASS'ÉTAPES est valable à vie. Distribuée par l'automate de paiement, elle permet d'accéder à l'ensemble des destinations du réseau CAMPING-CAR PARK et CAMPING DE MON VILLAGE.

Pour obtenir cette carte, il est obligatoire de renseigner son nom, son prénom et son numéro de téléphone portable (pour être contacté en cas d'alerte). Un compte personnel, associé à une adresse email, permet à l'utilisateur de consulter ses reçus de paiements et factures.

Différents modes de rechargement sont possibles : sur les automates de paiement, sur internet, par téléphone, mandat cash, courrier (chèques vacances).

Au-delà de 3 jours sur l'aire, la réservation est obligatoire. Les clients doivent impérativement badger à l'entrée et à la sortie même si la barrière est ouverte. En cas de dysfonctionnement, il est impératif d'appeler le service client de CAMPING-CAR PARK situé à Pornic (44) au 01.83.64.69.21* (ouvert 7/7j). * appel non surtaxé.

Article 5

Les animaux domestiques sont acceptés, mais devront être attachés. Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

Article 6

Les barbecues sont interdits.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les secours (112 ou 18)

Article 7

Les regroupements sont interdits entre 22H et 9H du matin. Le déballage et les tentes ne sont pas autorisés sur l'Aire. Les clients devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit et salubrité).

RESPONSABILITÉ

Article 8

Chaque client est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Les évacuations d'eaux usées sont interdites sur les emplacements. Des contrôles seront effectués.

Article 9

Les clients sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationnement sur un seul emplacement et utilisation d'une seule prise électrique par emplacement.

Article 10



La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'Aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicule qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement et la circulation en résultant constituent une simple autorisation et ne sauraient en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. La responsabilité de la commune ou de la société

CAMPING-CAR PARK ne pourra pas être engagée. Tout client stationnant sur l'Aire est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque client doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Article 11

Chaque client doit avoir son compte suffisamment rechargé pour régler son séjour et doit impérativement badger à l'entrée et à la sortie de l'aire. Tout petit train ou fraude sera sanctionné par une amende forfaitaire votée par le Conseil Municipal d'un montant de 300 euros.

Article 12

La Mairie de PRECIGNE ou la société CAMPING-CAR PARK pourront fermer provisoirement l'aire pour la maintenance ou l'entretien ainsi que pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

Article 13

Des contrôles pourront être effectués par un représentant de la société CAMPING-CAR PARK, dans le cas des fraudes ou par la commune et la gendarmerie dans le cadre de la sécurité du site.

Ces dernières pourront également dresser des procès-verbaux en cas de fraude. Toutes infractions (vol d'eau, vol d'électricité, intrusion sans carte PASS'ÉTAPES, etc) au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le vol est puni de 3 ans de prison et de 45 000€ d'amende (Article 311-3 du Code pénal).

Le
Mairie de PRECIGNE

Le Président de CAMPING-CAR PARK

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le présent règlement.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

**V. RESSOURCES HUMAINES
Prévoyance – déclaration d'intention****2024-030**

C FUMALLE, adjointe, expose :

**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.



Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

VI. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Aide à la viabilisation de 12 logements – Les Cordeliers

2024-031

C FUMALLE, Adjointe, confirme la volonté de la Municipalité de réaliser 18 logements sociaux sur ces terrains. Dans ce cadre, la commune procèdera/à procéder aux travaux de viabilisation et de VRD pour les 18 logements, sur la période 2024/2026. Ces parcelles seront ensuite cédées / ont été cédées à Sarthe Habitat, pour une mise en location estimée en 2026.

La Communauté de communes du Pays sabolien a mis en place une aide à la réalisation de logements sociaux délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2022 (dans la limite de 12 logements sur 3 ans) par. Cette aide permet de financer une partie des frais que la commune a engagé sur l'acquisition, les travaux de VRD et les frais de branchements des parcelles qui accueilleront des logements sociaux.

L'aide pour la viabilisation des parcelles est de 20 % des dépenses par logement à réaliser, dans la limite de 20 000 € HT par logement, soit une aide d'un montant maximal de 4 000 € (12 logements x 4 000 € = 48 000 €).

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Les frais pris en compte dans cette aide s'élèvent en moyenne à 35 415.62 € HT par logement (coût viabilisation 637 481.07 € / 18 logements).

Par conséquent, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter auprès de la Communauté de communes du Pays sabolien une subvention au titre de l'aide à la réalisation de logements sociaux, au taux le plus élevé ;
- D'autoriser Le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la demande d'aide.

VII. DELIBERATIONS DIVERSES

2024-032

➤ CNAS – Adhésion pour les agents retraités

C FUMALLE, Adjointe, informe de la demande d'un agent retraité de pouvoir continuer à bénéficier du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Pour information, la collectivité adhère uniquement pour les agents en position d'activité et titulaire ou CDI.

Le coût de l'adhésion par agent est de 212 € / an.

Depuis juin 2015, 11 agents sont positionnés à la retraite.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas adhérer pour les agents retraités (pour : N PIPELIER – abstention : D DESBROSSES).

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-033

➤ Refacturation de frais

C FUMALLE, Adjointe, informe le Conseil Municipal de l'intervention de la collectivité pour désordre d'un particulier sur la voie publique (eaux usées) au AE158 située rue de Sablé à Précigné.

Mme Evelyne THEBAULT (propriétaire) devra rembourser à la collectivité :

Facture LEVRAD	271.80 € TTC
Charge de personnel.....	92.26 € (2 agents x 1h30)
Total.....	364.06 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la refacturation des frais à Mme THEBAULT Evelyne d'un montant de 364.06 €.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

VIII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ NEXITY

C FUMALLE informe que la société NEXITY a le projet d'acquérir une parcelle constructible sur la commune afin d'y bâtir une vingtaine de logements.

➤ Subvention Bâtiment de France – Ecole LA VOUTONNE

Au vu du conseil municipal de janvier 2024, la subvention n'a pas été sollicitée puisqu'elle ne peut pas se cumuler avec une autre subvention de l'Etat.

➤ RH – mouvement du personnel

- **Départ à la retraite** : Béatrice GAUDRE au 1^{er} mars 2024 – poste ATSEM
- **Mutation externe** : Ludivine PLARD au 21 mai 2024 – poste Gestionnaire du Plateau Scolaire et des Equipements publics (mairie de Villaines sous Malicorne)
- **Apprenti** : Service Technique : 2 apprentis au 01 09 2024 (création de postes)
Plateau Scolaire : 1 apprenti au 01 09 2024 (création de poste)

➤ Suivi des équipements :

SUIVI DEVIS / MARCHES			MONTANT		
date	libellé	fournisseurs	HT	TVA	TTC
19/03/2024	18 r A L Chevallier - audit thermique & énergétique	LCA	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
21/03/2024	wc autonettoyant - béton drainant	BAILLIF	2 360,00 €	472,00 €	2 832,00 €
	cm mars 2024		3 210,00 €	642,00 €	3 852,00 €



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

La Piscine

fournisseur	objet	Montant TTC
clôture à domicile	cloture piscine	3 222,56 €
andaluz		9 562,00 €
baillif	sol drainant	36 996,00 €
baillif	carrelage	11 961,60 €
chevé	chaudière	32 590,04 €
chevé	chauffe eau	5 148,00 €
chausson	stabilisation terras:	915,80 €
piniau	terrassement	432,00 €
echo vert	gazon bordure	404,12 €
andaluz	skimmer	635,00 €
led world pro	candélabre	1 616,04 €
sinfolia	végétaux	489,74 €
piniau	ouverture tranchée	288,00 €
sas pierres et galets	pierre de tressy	233,11 €
deco stock	transat piscine	1 699,00 €
le monde des meubles	50 chaises	969,00 €
le monde des meubles	10 tables	1 615,00 €
la maison de la piscine	jeux pateaugoire	3 732,07 €
total		112 509,08 €

Le Camping-Car park

fournisseur	objet	montant HT	montant TTC
camping car park		49 006,00 €	58 807,20 €
colas	enrobé / bicouche	10 567,85 €	12 681,42 €
Yess électrique	cables	1 105,49 €	1 326,59 €
Piniau terrassement	terrassement	4 675,30 €	5 610,36 €
Duveau	gravier drainant	467,78 €	561,34 €
bricocash	pilier béton	189,17 €	227,00 €
chausson	dalle gazon	1 455,07 €	1 746,08 €
chausson	repise pallettes	-330,00 €	-396,00 €
cloture à domicile	cloture	693,56 €	832,27 €
camping car park	lisse 3 mètres	337,00 €	404,40 €
trigano	adhésif borne	93,39 €	112,07 €
echo vert	gazon	198,15 €	224,84 €
sinfolia végétal servi	végétaux	615,48 €	677,03 €
ljs bois	piquets	245,51 €	294,61 €
Amc nature		192,90 €	231,48 €
Piniau terrassement	remblai tranchée	2 460,00 €	2 952,00 €
Loxam	loc tariere	92,30 €	110,76 €
Loxam	Loc engazonneuse	195,16 €	234,19 €
ccmb location	Loc mini pelle	678,81 €	816,37 €
gfr pescheseul	piquets	194,15 €	232,98 €
Piniau terrassement	terre ds alvéoles	360,00 €	432,00 €
sinfolia végétal service		177,60 €	195,36 €
total		73 670,67 €	88 314,35 €

➤ **Suivi des Déclaration d'Intention d'Aliéné (dia) :**

numéro	parcelles	adresse
2024-002	AL106 AE109p	6 Grande Rue / Place St Pierre
2024003	AM0113	31 chemin du Plessis Omer
2024-004	AE0066 AE0073	4 rue Champagne
2024-005	AI99	3 rue du Pressoir
2024-006	AI134	8 rue des Vignes
2024-007	AD044	24 rue de Morannes
2024-008	AN0011	26 rue de la Trécherie
2024-009	AM107	19 chemin du Plessis Omer
2024-010	AI0124	19 rue des Ceps
2024-011	AI0038 AI0039	Le Cormier

➤ **Dispositif argent de poche**

MC TALINEAU, donne lecture du compte rendu du DAP de la période d'hiver.

➤ **Agenda :**

25 mai 2024 - élections CMJ
 9 juin 2024 - élections européennes
 21 juin 2024 - fêtes de la musique (centre-ville)
 22 juin 2024 - 50 ans de la Piscine des Lices

Conseil Municipal :

Le Secrétaire



1^{ère} Adjointe

Christiane FUMALLE



La séance est levée à 22 h 30